

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION

SEANCE DU 28 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 28 janvier, le Conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, s'est assemblé à la salle multifonctions, rue de Kérel à Grâces sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers suivants :

ALLAIN Catherine - AMELINE DE CADEVILLE Ghislaine - BEGUIN Jean Claude - BERNARD Joseph - BOUGET Yannick - BOUILLLOT Lise - BURLOT Gilbert - CLECH Vincent - COAIL Christian - COÉDIC Jean - CONNAN Josette - CONNAN Guy - CORRE Isabelle - COULAU Philippe - DANNIC Jean Yves - DOLO Yannick - DOYEN Virginie - GAREL Pierre Marie - GAUTIER Guy - GIUNTINI Jean Pierre - GODFROY Brigitte - GOUAULT Jacky - GUILLOU Claudine - GUILLOU Rémy - HAMON Christian - HAMON Bernard - HERVE Gérard - JOBIC Cyril - KERHERVE Guy - KERLOGOT Yannick - LACHATER Yves - LE BARS Yvette - LE BARS Yannick - LE BIANIC Yvon - LE COTTON Anne - LE CREFF Jacques - LE GALL Hervé - LE GALL Gilbert - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Philippe - LE HOUEROU Annie - LE LOUET Jean Paul - LE MASSON Monique - LE MEAUX Vincent - LE MOIGNE Jean Paul - LE MOIGNE Yvon - LE SAULNIER Brigitte - LE NORMAND Jean Pierre - LEYOUR Pascal - LOZAC'H Claude - LUTTON Emmanuel - PARISCOAT Dominique - PASQUIET Anne Marie - POUPON Françoise - PRIGENT Marie Yannick - PRIGENT Jean Paul - PRIGENT Christian - RANNOU Hervé - ROBERT Didier - ROLLAND Paul - SALLIOU Pierre - SALOMON Claude - SCOLAN Marie Thérèse - SIMON Yvon - TONDEREAU Sébastien - VINCENT Patrick - VITEL Jean Claude - Evelyne ZIEGLER.

Conseillers communautaires - pouvoirs - absents excusés :

Guy CADORET	pouvoir à Guy KERHERVE
Marie Jo COCGUEN	pouvoir à Pierre SALLIOU
Dominique CŒUR	pouvoir à Jean Pierre LE NORMAND
Aimé DAGORN	pouvoir à Philippe LE GOFF
Anne DELTHEIL	pouvoir à Jacky GOUAULT
Dominique ERAUSO	pouvoir à Christian HAMON
Annie LE GALL	pouvoir à Marie Annick PRIGENT
Yannick LE GOFF	pouvoir à Françoise POUPON

Conseillers communautaires absents :

Cinderella BERNARD - Danielle BREZELLEC - Jean Yves de CHAISEMARTIN - Yannick ECHEVEST - Guïlda GUILLAUMIN - Jean François GUILLOU - Yannick LARVOR - Gilbert LE VAILLANT - Jacques MANGOLD - Michel RAOULT.

Jean Paul PRIGENT arrivée 18h30

Christian PRIGENT arrivée 18h35

Annie LE HOUEROU arrivée à 18h45

Guy CONNAN arrivée à 19h20

Claudine GUILLOU arrivée à 19h40

Christian COAIL arrivée à 19h40 - départ à 22h00

Claude LOZAC'H départ 22h10

Nombre de conseillers en exercice **86 Titulaires – 44 suppléants**

Présents	62 jusqu'à 18h30 (<i>rapport 2019-01-05</i>)	Votants 70
	64 jusqu'à 18h45 (<i>rapport 2019-01-12</i>)	72
	65 jusqu'à 19h20 (<i>rapport 2019-01-20</i>)	73
	66 jusqu'à 19h40 (<i>rapport 2019-01-23</i>)	74
	68 jusqu'à 22h00 (<i>rapport 2019-01-25</i>)	76
	67 jusqu'à 22h10 (<i>rapport 2019-01-26</i>)	75
	Puis 66	74
Procurations	8	

Date d'envoi des convocations : 22 janvier 2019

Mme Lise BOUILLLOT a été désignée secrétaire de séance.

	Délégations au Bureau communautaire et au Président	rapport 2019-01-03
	rapporteur : Vincent le MEAUX	

Conformément au règlement intérieur approuvé le 26 janvier 2017, le Président porte à la connaissance du conseil communautaire des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Urbanisme

2e semestre 2018	Décisions
AD2018.46	Arrêté Président portant prescription d'une procédure de modification du PLU commune de Grâces
AD2018.47	Arrêté du Président portant prescription d'une procédure de modification du PLU commune de Paimpol
AD2018.48	Arrêté individuel d'alignement propriété cadastrée ZB 75, sur la commune de BEGARD, située Koad Yen Bihan
AD2018.49	Arrêté portant ouverture d'une enquête publique déclaration de projet mise en compatibilité PLU Pabu
AD2018.51	Arrêté Individuel d'alignement propriété SCI ELYSSA ZI Pont Névez Grâces
AD2018.52	Arrêté Individuel d'alignement propriété SCI Kergulniou 22 rue Guy Ropartz Callac
AD2018.53	Arrêté individuel d'alignement propriété SAS AUXILLA route Porsmin Grâces
AD2018.53B	Arrêté donnant délégation de signature formulaires éco-prêt taux zéro à CABEL Virginie
AD201854	Arrêté donnant délégation de signature formulaires éco-prêt taux zéro à FEAR Dylan
AD201855	Arrêté donnant délégation de signature formulaires éco-prêt taux zéro à MORO Yohann
AD201856	Arrêté donnant délégation de signature formulaires éco-prêt taux zéro à LE GUILCHER Nicolas
AD201857	Arrêté donnant délégation de signature formulaires éco-prêt taux zéro à TRICO Pauline
AD201858	Arrêté donnant délégation de signature formulaires éco-prêt taux zéro à THOMAS Anne
AD201866A	Arrêté portant ouverture enquête publique modification 1 PLU GRACES
AD201868	Arrêté du Président portant ouverture d'une enquête publique création aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine sur Gulngamp

Economie

2e semestre 2018	Décisions
AE201825	Décision attribution subvention 2500€ à R. GUEGAN commune de Perderneq élevage de vaches laitières Aide à l'installation Jeune Agriculteur « Minimis »
AE201826	Décision attribution subvention 2500€ à B. PINSCHOF commune de Bulat exploitation maraichage légumes et transf Aide à l'installation Jeune Agriculteur « Minimis »
AE201827	Décision attribution subvention 2500€ à H. TANGUY commune de Camoët création d'un élevage laitier/volailles Aide à l'installation Jeune Agriculteur « Minimis »
AE201828	Décision attribution subvention 2500€ à P. LEC'HVIEN commune Yvias Installation en ostréiculture Aide à l'installation Jeune Agriculteur « Minimis »
AE201829	Décision attribution subvention 2500€ à V. TASSEL commune Bégard exploitation élevage bovin production laitières Aide à l'installation Jeune Agriculteur « Minimis »
AE201830	Décision attribution subvention 2500€ à N. GUILLOSSOU commune Bégard exploitation élevage bovin produc laitières Aide à l'installation Jeune Agriculteur « Minimis »

AE201831B	Décision attribution subvention 2500€ à AL QUELEN-TARDIVEL commune Gurunhuel exploitation élevage bovin Aide à l'installation Jeune Agriculteur « Minimis »
AE201832	Décision attribution subvention 2500€ K. LE COANT commune Plourac'h exploitation élevage bovins Aide à l'installation Jeune Agriculteur "Minimis"
AE201833	Décision attribution subvention 2500€ L. SIMON commune de Plougonver élevage de poules pondeuses et vaches allaitantes Aide à l'installation Jeune Agriculteur "Minimis"
AE201834	Décision attribution subvention 2500€ Mme M. LE GUYADER commune de Plusquellec élevage de vaches laitières Aide à l'Installation Jeune Agriculteur "Minimis"
AE201835	Décision attribution subvention 7500€ S. HELIEZ commune de Plourivo la création d'un magasin de jouets, la rénovation de bâtiment Pass artisanat commerce
AE201836	Décision attribution subvention 2500€ M. LEYOUR commune de Plusquellec élevage de bovins, en aviculture et en culture de céréales Aide à l'installation Jeune Agriculteur "Minimis"
AE201837	Décision attribution subvention 2500€ C. BONNET commune de Magoar élevage de poules pondeuses bio Aide à l'installation Jeune Agriculteur "Minimis"
AE201838	Décision attribution subvention 2500€ K. TANGUY commune de Landébèron installation pensionnat pour équidés Aide à l'Installation Jeune Agriculteur "Minimis"
AE201839	Décision attribution subvention 2640€ à M. PELOSATO commune de Guingamp création boutique prêt à porter rénovation mise aux normes Pass artisanat commerce
AE201840	Décision attribution subvention 7500€ à C. LANCIEN commune de Bourbriac Rénovation magasin fleurs Pass commerce Artisanat
AE201841	Décision attribution subvention 2500€ B. LE BESCONT commune de Grâce élevage de d'indes production légumières Aide à l'installation Jeune Agriculteur "Minimis"
AE201842	Décision attribution subvention 2500€ A. FLOURY commune de Brélidy Production de houblon bio élevage de mouton bio Aide à l'installation Jeune Agriculteur "Minimis"
AE201843	Décision attribution subvention 7500€ à A. PIAT commune de Plouézec création restaurant traditionnel Pass artisanat commerce
AE201844	Décision attribution subvention 2500€ F. LE COZ commune de Kermoroc'h production culture de tomates conversion bio Aide à l'installation Jeune Agriculteur "Minimis"
AE201845	Décision attribution subvention 7500 € à B. ALLAIN DUPRE commune de Loguivy Réhabilitation modernisation épicerie mise aux normes Pass artisanat commerce
AD201859B	Décision aide à la création d'un meublé touristique pour un montant de 3000€ à Mme FOUGEROUX et M. BLANCHARD
AD201863	Décision attribution d'une subvention de 7500€ aide à la création à M. RINQUIN, M. DAWADI création d'une crêperie Carnoët.
AD201867	Décision attribution d'une subvention de 7443.31 € à la Sté MILIN KERHE LIMITED à Pabu

Le conseil communautaire prend acte des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant.

	Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du Bassin Versant de l'Aulne (EPAGA) : adhésion	Rapport 2019-01-05
	rapporteur : Vincent le MEAUX	

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire et exclusive des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ce qui en dessaisit les communes de notre territoire.

La Commune de PLOURAC'H est membre de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du Bassin Versant de l'Aulne (EPAGA) au titre de l'ensemble des missions portées par le syndicat, dont celles rattachées à la GEMAPI.

Il revient à la communauté d'agglomération d'intervenir en représentation-substitution de cette commune, au sein de ses membres du syndicat concernant les actions menées dans le cadre uniquement de la GEMAPI.

***Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 70 voix pour,***

- ***adhère à l'EPAGA pour en devenir membre en représentation-substitution de leur commune membre, pour la compétence GEMAPI ;***
- ***procède à la désignation de M. Jean Pierre GIUNTINI représentant de la communauté d'agglomération pour siéger au sein du comité syndical de l'EPAGA.***

	Syndicat mixte d'adduction en Eau Potable du Keriz Breizh – Argoat : désignation des délégués	Rapport 2019-01-06
	rapporteur : Vincent le MEAUX	

Par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018, est créé, à compter du 1^{er} janvier 2019, un syndicat mixte d'adduction en eau potable dénommé « Syndicat mixte d'adduction en eau potable du kreiz Breizh – Argoat » issu de la fusion du syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Kreiz Breizh et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de l'Argoat regroupant la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération (en représentation-substitution des communes de Kerpert, Senven-Léhart, Bulat-Pestivien, Calanhel, Callac, Carnoët, Duault, Lohuec, Maël-Pestivien, Plourac'h, Plusquellec, Saint-Nicodème, Saint-Servais) et les communes de Bon Repos sur Blavet, Canihuel, Glomel, Kergrist-Moëlou, Lanrivain, Le Moustoir, Lescouët-Gouarec, Locarn, Maël-Carhalx, Mellionnec, Paule, Peurmerit-Quintin, Plélauff, Plévin, Plounévez-Quintin, Plussullen, Saint-Connan, Saint Gilles-Pligeaux, Saint-Igeaux, Saint-Nicolas-du-Pélem, Sainte-Tréphine, Trébrivan, Tréffin, Trémargat, Tréogan.

Ce syndicat exerce la compétence de production, d'adduction et de distribution de l'eau potable sur son territoire.

Par courrier en date du 11 janvier, il nous est demandé de procéder à la désignation des délégués qui représenteront l'agglomération au sein du nouveau syndicat d'eau. Au regard des débats qui ont prévalu à la mise en place de la nouvelle structure et en concertation avec les anciens représentants du SIAEP de l'argoat, il nous est proposé de désigner un représentant par commune de moins de 1 000 habitants à savoir, Kerpert, Senven-Léhart, Bulat-Pestivien, Calanhel, Carnoët, Duault, Lohuec, Maël-Pestivien, Plourac'h, Plusquellec, Saint-Nicodème, Saint-Servais et 3 délégués pour la commune de Callac soit 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants.

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 72 voix pour,

- **procède à la désignation des délégués au sein du Syndicat mixte d'adduction en eau potable du kreiz Breizh – Argoat »**

Commune	délégués titulaires	délégués suppléants
Kerpert	Jean Paul LE MOIGNE	Arnaud LE BRETON
Senven-Léhart	Gilbert BURLLOT	Didier SIMON
Bulat-Pestivien	Olivier CHARLES	Bruno CAOULAN
Calanhel	Cyril JOBIC	Thierry BRIAND
Carnoët	Jacques COANTIEC	Pascale LEYOUR
Duault	Albert CLOAREC	Eric LE ROUX
Lohuec	Jean Pierre BOURGEAIS	Jean LE MARREC
Maël Pestivien	Yann BOUTIER	David LE BRIS
Plourac'h	Joëlle JEGOU	Nelly THORAVAL
Plusquellec	Emile DOHOLLOU	Yves GUILLERM
Saint Nicodème	Fabrice BURLLOT	Danielle MEUROU
Saint Servais	Jacques LAMBERT	Mickaël LE CERF
Callac	Jean Paul LE LOUET	Lucie LE BOURRE
Callac	Maurice VANBATTEN	Cynthia CAMILO/AUFFRET
Callac	Alain PREVEL	Lise BOUILLON

	<u>Petite Enfance, jeunesse et prévention</u> Centre culturel la Sirène : tarifs 2019	Rapport 2019-01-07
	rapporteur : Samuel LE GAOUYAT	

Le 27 novembre 2018, le Conseil d'agglomération s'est prononcé favorablement sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle :

« *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs* ».

Le Centre Culturel La Sirène, implanté à Paimpol, fait partie des équipements reconnus d'intérêt communautaire. L'équipe d'animation propose une programmation culturelle tout au long de l'année.

L'Agglomération est sollicitée sur des mises à disposition de salles pour des conférences, des spectacles ou des cours / ateliers.

Considérant qu'il y a eu lieu de modifier les tarifs de location, le groupe de travail Culture, Sports, vie associative en date du 19 décembre propose une adaptation du barème pour les locations de salles et de reconduire les droits d'entrée pour les spectacles :

	Location	Location avec prestation technique
Etablissements scolaires	5€ / heure	150 € / jour
Associations	10 € / heure	300 € / jour
Organismes Culturels	300 €	500 € / jour
Personnes morales de droit privé	600 €	800 € / jour
Caution		1 000 €

Tarifs Spectacles	
Tarif plein	10 €
Tarif réduit (demandeurs d'emploi, - 25 ans)	8 €
Scolaires	3 €

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 72 voix pour,

- *approuve les tarifs de la Sirène à compter du 1^{er} janvier 2019 ci-dessus.*

	<p><u>Petite Enfance, Jeunesse et prévention</u> <u>Mission locale Ouest Côtes d'Armor : avance de</u> <u>subvention</u></p>	<p>Rapport 2019-01- 08</p>
	<p>rapporteur :</p>	

Guingamp-Paimpol Agglomération soutient la mission locale Ouest Côtes-d'Armor dans sa lutte contre l'exclusion des jeunes âgées de 16 à 26 ans, par l'attribution d'une subvention annuelle.

Le budget de fonctionnement de cette structure dépend en grande partie de subventions et contributions versées majoritairement au 2ème trimestre de l'année.

C'est pourquoi, comme pour les années précédentes la mission locale sollicite auprès des EPCI de son territoire un acompte à hauteur de 50% de la subvention attribuée en 2018.

Le 29 mai 2018, le Conseil d'Agglomération a autorisé le Président à signer une convention d'objectifs avec la Mission Locale pour 2018, 2019 et 2020 et a attribué une subvention de 125 000 euros pour l'exercice 2018.

Vu la convention d'Objectifs, et la délibération afférente,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 72 voix pour,

- ▬ attribue à la mission locale Ouest Côtes-d'Armor un acompte de 50% de la subvention 2018, soit 62 500 €,***
- ▬ décide que les crédits correspondant seront inscrits dans le cadre du budget primitif 2019.***

	<u>Petite Enfance, jeunesse et prévention</u> <u>pôle enfance jeunesse de Louargat : demande de</u> <u>financement au titre de la DETR</u>	Rapport 2019-01-09
	rapporteur : Dominique PARISCOAT	

Dans le cadre de sa politique Enfance/jeunesse, l'ex-Communauté de Communes du Pays de Belle Isle en Terre a fait le choix, sur la base d'une étude réalisée en 2013, d'accroître son offre en faveur des familles et du public jeune.

Par délibération du 20 juin 2016, celle-ci a ainsi validé les finalités suivantes :

- ↳ L'action enfance jeunesse doit être un outil au service des familles et de construction citoyenne de chacun. Elle privilégie le bien être des habitants.
- ↳ L'action jeunesse doit être un outil d'animation de développement local. Elle est lisible, valorisée et collectivement promue.

La construction d'un espace centralisé, identifié, adapté et mutualisé qui puisse accueillir les services administratifs, un espace ludothèque, un espace ALSH et compatible avec les exigences d'accueil d'espaces jeux du RPAM (mutualisation des services) ainsi qu'un espace pour les adolescents s'est avérée une évidence. Cet outil permettra l'évolution du service rendu.

La volonté est de mutualiser les infrastructures existantes et notamment un espace restauration, une salle omnisports, des espaces extérieurs accessibles aux enfants.

Aussi, après avoir étudié les données démographiques du territoire, le projet se décline de la façon suivante :

- ❖ Un espace dédié aux 0/11 ans à Louargat. Le pôle réunira l'espace accueil de loisirs, la ludothèque, le RPAM (avec une salle de motricité mutualisée) et les services administratifs enfance jeunesse. Cette implantation géographique se justifie par le fait que la commune de Louargat est située à proximité d'axes passants RN 12 et l'axe RN 12/Lannion et la mutualisation des infrastructures est possible.
- ❖ A terme, une réflexion sur l'ouverture d'un espace ados à Belle Isle en Terre après rénovation du local accueillant pour l'instant la ludothèque, sera lancée. Les adolescents sont actuellement accueillis dans une salle à l'école de musique prêtée par la commune de Belle Isle en Terre avec une fréquentation assidue proche de la trentaine d'adolescents. Ils viennent des communes de Belle Isle en Terre, Louargat, Plougonver et Plounévez-Moëdec.

La proximité du collège est un atout. L'implantation d'un point information jeunesse serait rendu possible permettant d'approfondir le travail déjà engagé avec le collège.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Pôle enfance-jeunesse	1 170 000,00 €	Etat : DETR	305 880,00 €	23.53%
		Subvention CAF	214 250,00 €	16.48%
Maître d'œuvre	130 000,00 €	Conseil départemental au titre du		
		Contrat de Territoire	389 870,00 €	29.99%
		Autofinancement		
		Guingamp Paimpol Agglomération	390 000,00 €	30.00%

Total	1 300 000,00 €	Total	1 300 000,00 €
-------	----------------	-------	----------------

Ce projet entre dans la catégorie des projets sociaux éligibles à une aide DETR de 30% maximum.

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 72 voix pour,

- valide le projet ci-dessus évoqué ainsi que leur plan de financement,
- sollicite l'Etat sur ce projet au titre de la DETR pour un montant total de 305 880.00 €,
- autorise le Président à engager toute action permettant la réalisation dudit projet.

	<p><u>Direction du développement économique</u> <u>Aide à l'immobilier : SAS Etablissements HUON</u></p>	<p>Rapport 2019-01-10</p>
	<p>rapporteur : Bernard HAMON</p>	

La SAS ETABLISSEMENTS HUON, implantée à BEGARD et spécialisée dans la production de fertilisants organiques (pour la viticulture, le maraîchage, l'arboriculture, les pépinières...) a présenté une demande d'aide à l'immobilier portant sur un programme d'investissement immobilier de 1 936 786 HT et la création de cinq emplois en CDI à temps plein dans un délai de trois ans à partir d'un effectif de 21 salariés.

Le projet Immobilier consiste à construire un nouveau bâtiment équipé d'une chambre de compostage et d'une aire de maturation des composts. Cette construction est assortie d'un programme d'investissements matériels d'un montant de 756 860 € HT.

Considérant la délibération du conseil du 30 mai 2017 instituant un dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise,

S'agissant en l'espèce d'une entreprise répondant aux critères de la « petite entreprise » dont le projet se situe dans une zone géographique éligible aux aides à finalité régionale (zonage AFR), le taux maximum d'aide à l'investissement se trouve fixé à 30% de la valeur vénale de référence du bien qui fait l'objet de la demande d'aide. La valeur vénale de référence s'établissant en l'espèce à 1 936 786 € HT.

Considérant que cette entreprise répond aux conditions d'attribution d'une aide « grand projet » établie pour la catégorie des entreprises créant au minimum cinq emplois, à 10% de l'investissement immobilier et plafonnée à 100 000 €.

La SAS ETABLISSEMENTS HUON peut prétendre à une aide de 100 000 €.

L'aide serait dans le cas présent appliquée sous la forme d'une subvention versée au maître d'ouvrage des investissements immobiliers et entreprise bénéficiaire finale de l'aide qu'est la SAS ETABLISSEMENTS HUON immatriculée au RCS de St Brleuc sous le n° 301 549 002, dont le siège social est fixé LIEU DIT "COATCOULS" 22140 BEGARD et présidée par M. Christophe HUON.

Un contrôle des emplois en CDI sera réalisé auprès de l'entreprise à l'expiration du délai accordé pour la réalisation du programme. En cas de non-respect des engagements, le remboursement total ou partiel de la subvention consentie pourra être exigé.

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par :

- **71 voix pour,**
- **0 voix contre**
- **1 abstention (Mme Virginie LE DOYEN)**

- **décide de l'attribution à la SAS ETABLISSEMENTS HUON d'une aide de 10% des investissements immobiliers, plafonnée à 100 000 € selon les conditions définies ci-dessus et par la délibération suscitée,**
- **décide d'appliquer cette aide sous la forme d'une subvention versée à la SAS ETABLISSEMENTS HUON,**

autorise le Président à signer avec la SAS ETABLISSEMENTS HUON la convention définissant notamment les engagements de cette dernière en matière de création de cinq emplois minimum et les procédures de contrôle de ces engagements.

	<p align="center"><u>Direction du développement économique</u> <u>Cession de terrain : Espace commercial Saint Loup :</u> <u>David VINCENT</u></p>	<p align="center">Rapport 2019-01-11</p>
	<p>rapporteur : Bernard HAMON</p>	

Monsieur David VINCENT a fait connaître son intention d'acquérir un terrain situé sur l'Espace commercial St Loup et désigné ci-après :

DESIGNATION : COMMUNE DE PABU

Lot n°2 d'une superficie d'environ 7 900 m² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) correspondant aux parcelles suivantes :

Section cadastrale	Numéro cadastral	Adresse	superficie
C	826p	AR GUEVIONNEC	5 a 00 ca environ
AS	149p	LA VILLENEUVE	2 a 50 ca environ
C	829p	BEURGUE KERPAVE	71 a 50 ca environ

Le porteur de projet a l'intention d'y construire un bâtiment afin de développer une activité de vente de véhicules.

Le prix de cession proposé est de 33.50 € HT le mètre carré (trente-trois euros et cinquante centimes hors taxes). L'acquéreur supportera la T.V.A. (sur marge ou sur le prix total selon les parcelles, en fonction des régimes appliqués lors des acquisitions), Guingamp-Paimpol Agglomération ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à sa charge.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

Le code de l'urbanisme établit que chaque cession de terrain dans une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) fait l'objet d'un cahier des charges spécifique qui fixe :

- Eventuellement la surface de construction autorisée.
- L'affectation de la parcelle vendue.
- Eventuellement des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales.

Vu l'avis des Domaines émis en date du 11/12/2018 et établissant la valeur vénale du terrain à 264 650 € pour une surface de 7 900 m².

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par :

- 71 voix pour,
- 0 voix contre
- 1 abstention (Mme Virginie LE DOYEN)

- se prononce sur la cession à Monsieur David VINCENT ou toute personne ou société pouvant s'y substituer du terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 33.50 € le m²,

- approuve le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot objet de la vente à intervenir,

- autorise le Président ou son représentant, à parapher et revêtir de sa signature ledit Cahier des Charges de cession de Terrain,

- donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

	<p align="center"><u>Direction du développement économique</u> <u>Dispositif d'aide à l'immobilier : ajustement</u></p>	<p align="center">Rapport 2019-01-12</p>
	<p align="center">rapporteur : Bernard HAMON</p>	

Par délibération en date du 30 mai 2017 le Conseil a approuvé la mise en place de différents dispositifs d'aides au développement économique et touristique.

Lors du Conseil du 27 septembre 2017, un certain nombre d'ajustements avaient déjà été actés concernant l'aide à l'immobilier et l'aide à l'installation en agriculture. D'autres modifications ont depuis aussi été validées pour les dispositifs d'aides au commerce et à l'artisanat d'une part et au développement touristique d'autre part.

Dans un souci de cohérence il serait souhaitable que les aides à l'immobilier, qui ne peuvent être actuellement versées qu'en une seule fois, puissent l'être en deux fois, comme pour les autres aides à l'investissement.

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 72 voix pour,

- modifie le versement des aides à l'immobilier,**
- prévoit le versement en deux fois des aides à l'immobilier.**

	<u>Direction du développement touristique</u> <u>Milmarin : tarifs boutique</u>	Rapport 2019-01-13
	rapporteur : Josette CONNAN	

Depuis le 30 juin 2017, Milmarin, centre de découverte maritime, a ouvert ses portes à Ploubazlanec aux habitants, excursionnistes, touristes, scolaires, professionnels... Il comprend quatre espaces : une exposition sur la marine marchande contemporaine, un Bureau d'Information Touristique, le centre de documentation Roger Courland et le musée Mémoire d'Islande.

Afin de parfaire son fonctionnement et générer des recettes supplémentaires, il importe de renouveler régulièrement la boutique Milmarin avec des articles (ouvrages, DVD, cartes postales, jeux...) susceptibles d'intéresser le grand public.

Pour ce faire, Milmarin envisage l'achat, à des fins de revente, d'articles en lien avec les thématiques du centre de découverte. La volonté est de travailler avec les librairies locales et d'acheter les ouvrages au prix public.

Titre	Auteur(s)	P. Achat (HT)	P. Vente
Abord	Fagoo / Gueuret	18,40 €	23,00 €
Islande route n°1	Claude Marchalot	18,40 €	23,00 €
L'Islande (livret d'exposition)	Claude Marchalot	4,00 €	5,00 €
Cartes postales Islande	Claude Marchalot	0,80 €	1,00 €
BD Perdu en mer	Cerisier	10,00 €	12,50 €
The box	Levinson	19,92 €	24,90 €
Conteneurs	Kelig-Yann Cotto	20,00 €	25,00 €
Bateau (en carton à monter soi-même)	Massimo	11,12 €	13,90 €
Copain des mers	Arbelot	11,96 €	14,95 €
Terre-Neuvas	Loïc Josse	55,60 €	69,50 €
Cartes postales Faudacq	Porée	1,60 €	2,00 €
Les p'tits secrets des ports de pêche	Hermouet/Turlan	4,40 €	5,50 €
Un poisson à la conquête du monde ou La fabuleuse histoire de la morue	Marc Kurlansky	16,00 €	20,00 €
D'île en île	Jean-François Masson	15,60 €	19,50 €
Le vieil homme et la mer	Ernest Hemingway	4,80 €	6,00 €
Le mystère de Lucy Lost	Michael Morpurgo	6,80 €	8,50 €
Milles méduses	David/Wauters	12,80 €	16 €
Larguons les amarres I	Emmanuel Cerisier	9,76 €	12,20 €
Sally Jones la grande aventure	Jakob Wegelius		

		12,40 €	15,50 €
Les hommes à terre	Bernard Giraudeau	5,04 €	6,30 €
Lettres du Pacifique	Henri Bourdereau	17,60 €	22,00 €
Un violon sur la mer	Gilbert Bordes	15,92 €	19,90 €

***Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 73 voix pour,
- approuve les tarifs de la boutique Milmarin***

	<p><u>Direction du développement touristique</u> <u>Approbation de la stratégie intégrée de la destination</u> <u>Kalon Breizh –cœur de Bretagne</u></p>	<p>Rapport 2019-01-14</p>
	<p>rapporteur : Josette CONNAN</p>	

Le conseil d'agglomération a adopté en date du 25 septembre 2018, l'intégration de l'ex Communauté de Communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre à la destination Kalon Breizh. Le Sud du territoire est par conséquent aujourd'hui entièrement rattaché à cette destination permettant une plus forte représentativité de l'agglomération au sein de ce territoire de projet mais aussi une meilleure cohérence géographique.

Le Pays du Centre Ouest Bretagne, structure facilitatrice de la destination, s'est attelé en 2018, avec la participation des EPCI et des offices de tourisme concernés, à l'élaboration de la stratégie intégrée de la destination visant à créer des retombées économiques pour les acteurs du territoire.

Cette stratégie intégrée, de par ses thèmes retenus, ses cibles prioritaires, son positionnement, correspond non seulement à la politique touristique de l'agglomération mais aussi la renforce et l'étoffe.

Elle est composée de 4 axes :

- ☐ Destination cœur de Bretagne : partir à la rencontre d'une Bretagne insoupçonnée
- ☐ Favoriser l'itinérance comme découverte
- ☐ Une culture créative, vivante et festive et des patrimoines qui contribuent à valoriser une destination insoupçonnée
- ☐ Promouvoir et commercialiser une Bretagne insoupçonnée

Les thèmes forts retenus sont :

- ☐ L'itinérance comme mode de découverte
- ☐ Une culture vivante et actuelle
- Un patrimoine riche et emblématique
- Une nature préservée, une nature d'exception
- Au cœur des racines bretonnes
- ☐ Convivialité et goût du partage

Le positionnement : une Bretagne insoupçonnée

Les cibles prioritaires : les artistes et artisans d'Art, les randonneurs (pédestres, cyclo), les motards, les pêcheurs et les camping-caristes.

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 73 voix pour,

- ***valide la stratégie intégrée de la destination Kalon Breizh (document joint à la délibération).***
- ☐ ***autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette stratégie.***

	<u>Direction du développement touristique</u> <u>station sport nature : demande de financement</u>	Rapport 2019-01-15
	rapporteur : Josette CONNAN	

Suite à la fusion des 7 collectivités qui composent aujourd'hui Guingamp-Paimpol Agglomération et afin d'établir un schéma de développement touristique pour ce territoire nouvellement créé, un diagnostic touristique a été réalisé. Celui-ci a confirmé l'enjeu crucial que représentait le développement des sports de nature non seulement pour l'économie du territoire, son attractivité touristique, ses résidents mais aussi pour le lien social et la santé.

Par conséquent, le schéma de développement touristique, dans lequel 3 axes ont été validés, a intégré notamment dans son deuxième axe, la structuration des sports de nature afin d'en faire un véritable outil de découverte du patrimoine naturel et culturel.

En complément, un diagnostic plus approfondi sur cette thématique a été élaboré, dégageant ainsi des orientations sur lesquelles l'Agglomération prévoit de délibérer d'ici la fin de l'année.

Consciente du potentiel et de la richesse du territoire, Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite dès aujourd'hui relancer et mettre en tourisme la station VTT située à Belle-Isle-en-Terre et labellisée par le Conseil départemental depuis 2012. De plus, elle envisage de développer en lien avec un ou plusieurs partenaires associatifs d'autres activités estampillées sports de nature.

Au vu de la demande croissante pour ce type d'activités, des animateurs et éducateurs présents sur le territoire et formés dans ce domaine, d'un terrain de jeu idéal et d'une culture sport de nature très ancrée sur l'agglomération (la Rando Muco, la Pierre le Bigaut, Trail des deux ménés...), les sports de nature peuvent véritablement devenir un levier de développement économique.

Par conséquent, l'Agglomération a répondu à l'appel à projet lancé par le Département en septembre 2018 et s'est engagée à mettre tout en œuvre afin de non seulement impulser la station VTT mais aussi plus globalement d'accompagner la stratégie de développement des sports de nature sur le territoire, en créant par exemple une station sport nature et en développant des partenariats pour l'organisation d'événementiels autour de cette thématique

Tout en préservant le cadre de vie des habitants et en développant des partenariats publics-privés, Guingamp-Paimpol Agglomération est déterminée à proposer aux résidents, aux excursionnistes et aux touristes, une offre sports de nature de qualité. Pour ce faire, l'Agglomération a fait le choix de présenter au Département, un projet tenant compte de l'ensemble des maillons de la chaîne de valeurs permettant une mise en tourisme efficiente (projet joint à la délibération).

Calendrier prévisionnel de l'opération : 2019

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Parcours tir à l'arc et sarbacane	8 000,00 €	Conseil départemental	17 500,00 €
courses d'orientation	1 000,00 €	Guingamp-Paimpol Agglomération	32 500,00 €
Achats VTT/ petit matériel	11 000,00 €		
Vélos à assistance électrique	15 000,00 €		
outils de communication	15 000,00 €		
Total	50 000,00 €	Total	50 000,00 €

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 73 voix pour,

- ☐ valide le projet et son plan de financement,***
- ☐ Sollicite les aides financières auprès du conseil départemental dans le cadre de sa politique de développement des sports de nature,***
- ☐ Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement.***

	<u>Direction du développement touristique</u> <u>Signalétique économique et touristique : demande de</u> <u>financement au titre de la DETR</u>	Rapport 2019-01-16
	rapporteur : Josette CONNAN	

Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente en matière de développement économique. Elle gère et aménage des parcs d'activités accueillant des entreprises artisanales, commerciales ou industrielles. Dans l'objectif de concourir à la requalification de son offre d'accueil des entreprises, la collectivité souhaite opérer la refonte progressive de la signalétique des 39 parcs d'activités économiques selon une programmation pluriannuelle.

L'année 2019 sera consacrée au renouvellement du mobilier urbain des zones d'activités de la partie Nord du territoire (secteurs de Paimpol et Pontrieux) où la signalétique est très dégradée, incomplète voire inexistante. Selon les parcs d'activités, différents mobiliers seront implantés. Cet investissement important de la part de l'Agglomération permettra aux entreprises d'être plus facilement identifiables par leurs fournisseurs et clientes et d'améliorer la qualité paysagère des espaces publics en limitant l'affichage réalisé de manière désordonnée et parfois sans autorisation.

Par ailleurs, le conseil d'agglomération a validé, le 4 juillet 2017, un schéma de signalétique touristique. Ce schéma tient compte de deux grands principes :

- Le respect de la réglementation routière et des règles de signalisation nationales et départementales
- Une information homogène sur l'ensemble du territoire, hiérarchisée, efficiente et accessible à tous.

Sur la base de ce schéma, Guingamp-Paimpol Agglomération souhaiterait continuer à mettre en place une signalisation touristique cohérente et de qualité dont les objectifs sont de renforcer l'information sur l'ensemble des communes du territoire et de générer de la diffusion de flux des visiteurs. A ce jour, seules quelques communes de l'ex Communauté de communes de Paimpol-Goëlo ont bénéficié de cette nouvelle signalétique.

La signalétique touristique est déclinée en trois axes :

- La signalétique directionnelle
- L'animation routière
- La signalétique informative.

Plan de financement :

Dépenses	Montant HT	recettes	Montant HT
Signalétique des parcs d'activités (10 parcs d'activités)	152 000 €	DETR	131 100 €
Signalétique d'information locale (5 communes)	185 000 €	Contrat de territoire (concerne le périmètre de l'ex CCPG soit deux communes restantes à équiper : Ploubazlanec et Plourivo)	7 562 €
Panneaux d'animation routière (5 portes d'entrée)	50 000 €	Participation des communes (signalétique touristique)	45 995 €
Relais d'Informations sur Site : création, fabrication et pose (5 communes)	50 000€	Contribution commerçants (signalétique touristique)	12 130 €
		Autofinancement	240 213 €
Total	437 000 €	Total	437 000 €

Calendrier prévisionnel de réalisation : 2019-2020

***Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 73 voix pour,***

- ***Approuve le plan de financement présenté pour la mise en œuvre de la signalétique économique et touristique,***
- ***Sollicite les fonds DETR pour un montant de 131 100 €,***
- ***Autorise le Président à signer toutes pièces utiles afférant à cette demande.***

	<u>Direction du développement touristique</u> <u>Signalétique économique et touristique : demande de</u> <u>financement au titre du contrat de ruralité</u>	Rapport 2019-01-17
	rapporteur : Josette CONNAN	

Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente en matière de développement économique. Elle gère et aménage des parcs d'activités accueillant des entreprises artisanales, commerciales ou industrielles. Dans l'objectif de concourir à la requalification de son offre d'accueil des entreprises, la collectivité souhaite opérer la refonte progressive de la signalétique des 39 parcs d'activités économiques selon une programmation pluriannuelle.

L'année 2019 sera consacrée au renouvellement du mobilier urbain des zones d'activités de la partie Nord du territoire (secteurs de Paimpol et Pontrieux) où la signalétique est très dégradée, incomplète voire inexistante. Selon les parcs d'activités, différents mobiliers seront implantés. Cet investissement important de la part de l'Agglomération permettra aux entreprises d'être plus facilement identifiables par leurs fournisseurs et clientes et d'améliorer la qualité paysagère des espaces publics en limitant l'affichage réalisé de manière désordonnée et parfois sans autorisation.

Par ailleurs, le conseil d'agglomération a validé, le 4 juillet 2017, un schéma de signalétique touristique.

Ce schéma tient compte de deux grands principes :

- Le respect de la réglementation routière et des règles de signalisation nationales et départementales
- Une information homogène sur l'ensemble du territoire, hiérarchisée, efficiente et accessible à tous.

Sur la base de ce schéma, Guingamp-Paimpol Agglomération souhaiterait continuer à mettre en place une signalisation touristique cohérente et de qualité dont les objectifs sont de renforcer l'information sur l'ensemble des communes du territoire et de générer de la diffusion de flux des visiteurs. A ce jour, seules quelques communes de l'ex Communauté de communes de Paimpol-Goëlo ont bénéficié de cette nouvelle signalétique.

La signalétique touristique est déclinée en trois axes :

- La signalétique directionnelle
- L'animation routière
- La signalétique informative.

Plan de financement :

Dépenses	Montant HT	recettes	Montant HT
Signalétique des parcs d'activités (10 parcs d'activités)	152 000 €	Contrat de ruralité	131 100 €
Signalétique d'information locale (5 communes)	185 000 €	Contrat de territoire (concerne le périmètre de l'ex CCPG soit deux communes restantes à équiper : Ploubazlanec et Plourivo)	7 562 €
Panneaux d'animation routière (5 portes d'entrée)	50 000 €	Participation des communes (signalétique touristique)	45 995 €
Relais d'Informations sur Site : création, fabrication et pose (5 communes)	50 000€	Contribution commerçants (signalétique touristique)	12 130 €
		Autofinancement	240 213 €
Total	437 000 €	Total	437 000 €

Calendrier prévisionnel de réalisation : 2019-2020

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 73 voix pour,

- approuve le plan de financement présenté pour la mise en œuvre de la signalétique économique et touristique*
- sollicite les fonds du Contrat de ruralité pour un montant de 131 100 €*
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles afférant à cette demande.*

	<p align="center"><u>Direction de l'aménagement durable des territoires</u> <u>Urbanisme et droits des sols</u> retrait du DPU à la commune de Quemper-Guézennec et délégation à l'EPFB sur les emprises foncières du projet sis 3 rue du Trégor</p>	<p align="center">Rapport 2019-01-18</p>
	<p>rapporteur : Philippe LE GOFF</p>	

Depuis le 1er janvier 2017, Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, emportant de plein droit compétence en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Par délibération du 4 avril 2017, Guingamp-Paimpol Agglomération a décidé de déléguer aux communes disposant d'un PLU, chacune pour le territoire qui la concerne, l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones U et AU, à l'exception des zones UY et AUY.

Par courriel en date du 11 décembre 2018, Guingamp-Paimpol Agglomération a été informée que la commune de Quemper-Guézennec a sollicité l'intervention de l'EPF Bretagne en vue de l'acquisition d'un immeuble antérieurement affecté à usage de bar-restaurant et resté vacant depuis quelques années. Situé au cœur du bourg, la commune envisage une préemption afin de permettre l'accueil d'une activité commerciale.

Le bâti identifié dans le cadre du projet a fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en mairie le 12 décembre 2018.

La commune de Quemper-Guézennec étant délégataire du droit de préemption urbain par délégation de la Communauté d'agglomération, cette dernière ne peut néanmoins le subdéléguer à l'EPF Bretagne. Ainsi, afin de permettre à l'EPF Bretagne d'intervenir pour le compte de la commune par exercice du DPU, il convient de retirer la délégation initiale accordée à la commune sur le périmètre d'intervention ci-annexé afin que ce soit l'Agglomération qui puisse l'accorder à l'EPF Bretagne sur ce même périmètre.

Vu les articles L. 211.1 et R. 211-2, L. 213-3 et L. 300-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération et la délibération du Conseil communautaire du 4 avril 2017 déléguant le droit de préemption urbain aux communes dotées d'un PLU en zone U et AU,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune du 13 juillet 2006 adoptant le Plan Local d'Urbanisme, ainsi que le zonage du projet,

Vu la convention cadre d'action foncière du 12 juillet 2018 conclue entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et l'Agglomération et notamment l'article 4.3 qui permet à l'EPF Bretagne d'intervenir par exercice du DPU sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération à la demande expresse et sur délégation de celle-ci en qualité de titulaire,

Considérant que suite au transfert de compétence "*planification urbaine locale*", Guingamp-Paimpol Agglomération exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain,

Considérant qu'en vertu du principe de spécialité, Guingamp-Paimpol Agglomération a délégué partiellement le droit de préemption urbain à la commune de Quemper-Guézennec,

Considérant l'impossibilité pour la commune de Quemper-Guézennec de déléguer le droit de préemption urbain dont elle est déjà délégataire de la Communauté d'agglomération,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 73 voix pour,

- **DECIDE** de retirer partiellement le droit de préemption urbain à la commune de Quemper-Guézennec sur le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne annexé à la présente délibération et dont l'assiette foncière figure en zone U du plan local d'urbanisme de la commune,
- **DECIDE** de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, pour les biens situés à l'intérieur du périmètre annexé à la présente délibération, l'exercice du droit de préemption urbain dont est titulaire la Communauté d'agglomération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

	<u>Direction de l'aménagement durable des territoires</u> Eau et Rivières : convention d'occupation précaire de bureau sur le site de Belle Isle en Terre	Rapport 2019-01-20
	rapporteur : Brigitte LE SAULNIER	

L'association Eaux et Rivières a fait part de son intention d'asseoir sa présence, autour du site du Centre Régional d'Initiative à la Rivière situé sur la commune de Belle Isle en Terre.

Guingamp-Paimpol Agglomération dispose de locaux vacants sur le site de Belle Isle en Terre (bureau à proximité de la MSAP).

Le prix de location mensuel proposé de 6,73 € le m² est exprimé charges comprises applicable sur l'ensemble du bâtiment valable sans limite de temps, sauf changement décidé par délibération du conseil communautaire.

***Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 73 voix pour,***

- ***approuve le tarif proposé ci-dessus,***
- ***autorise le Président à signer le contrat de location ainsi que tous les documents s'y rapportant.***

	<u>Energie</u> <u>AirBreizh : désignation des membres</u>	Rapport 2019-01-21
	rapporteur : Brigitte LE SAULNIER	

Lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2018, Guingamp-Paimpol Agglomération a voté son adhésion à l'Association AirBreizh, Association indépendante Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA).

Air Breizh, association de type loi 1901 à but non lucratif, est l'organisation agréée par le ministère chargé de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne. Elle assure la gestion et le bon fonctionnement d'un réseau d'appareils de mesure et de traitement des données concernant la qualité de l'air du territoire breton.

L'adhésion prévoit la désignation de deux délégués, l'un titulaire, l'autre suppléant, pour représenter la structure dans les Instances de l'association Air Breizh.

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 74 voix pour,

- ***désigne Mme Brigitte LE SAULNIER déléguée titulaire***
- ***désigne M Jean-Pierre GUINTINI délégué suppléant***

pour représenter Guingamp-Paimpol Agglomération au sein de l'association Air Breizh.

	<u>Direction de la valorisation des ressources</u> <u>Voirie</u> tarifs 2019 du service commun voirie Callac-Bourbriac	Rapport 2019-01-22
	rapporteur : Claude LOZACH	

Vu la délibération du 07 mars 2017 instituant les tarifs voirie sur les pôles de Callac et Bourbriac ;
Suite à l'avis favorable du « groupe de travail voirie » réunie le 8 novembre 2018,

*Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire, par 74 voix pour,*

- ☛ *décide de reconduire les mêmes tarifs pour l'année 2019 sous réserve que le résultat du service voirie commun soit atteint :*

Prestations	Tarifs matériels /heure
Main d'Œuvre	27,50 €
Tracto	24,50 €
Cylindre compacteur	19,00 €
Tracteur + lamier	33,00 €
Tracteur + épareuse	28,00 €
Camion poids lourds	21,00 €
Tracteur	17,00 €
Tracteur + remorque	20,00 €
Chargeur sur tracteur	19,50 €
Fourgon 3,5 T	14,50 €
Tondeuse autoporté 36 CV	19,00 €
Balayeuse derrière tracteur	13,00 €
Desherbeuse/Balayeuse	20,00 €
Débroussailleuse	7,50 €
Tronçonneuse	7,50 €
Partner	4,00 €
Tracteur + rotofaucheuse	30,50 €
Location rotofaucheuse uniquement	130 € / jour
Chenillard	20,00 €
Tondeuse petite autoportée	10,00 €
Lame de déneigement	30,00 €
Location saleuse uniquement	20,00 €
Nettoyeur haute pression	7,00 €
Nettoyeur haute pression mobile	17,00 €
Tracteur + rotocureuse	30,00 €
Tricouche	6,9 €/m ²
Bicouche	4,45 €/m ²
Monocouche	2,50 €/m ²
0/31,5 transport, fourniture et mise en place	17,5 €/tonne

Sablage transport, fourniture et mise en place	20 €/tonne
Location matériels PAT (camion et main d'œuvre inclus)	625 €/demi-journée
Ripagreen (main d'œuvre non inclus et fourni avec une bouteille de gaz)	70 €/la journée
Herse ecosol (main d'œuvre et mini-tracteur non inclus)	50 €/demi-journée
Remorque porte-engins (main d'œuvre non inclus)	50 €/demi-journée
Tapis de calage	400 €/jour
Plaque vibrante	30 €/jour

	<p style="text-align: center;"><u>Direction de la valorisation des ressources</u> <u>Eau et Assainissement</u> convention avec la SAUR pour la facturation des redevances et des taxes d'assainissement collectif pour les communes en régie sur le secteur de Paimpol</p>	rapport 2019-01-23
	<p>rapporteur : Rémy GUILLOU</p>	

Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite confier à SAUR, exploitante du réseau d'eau potable, le recouvrement pour son compte de la redevance due par les usagers du service d'assainissement collectif, suivant les bases tarifaires définies par elle.

Une convention annexée à cette délibération a été rédigée pour préciser les modalités de facturation, de perception et de reversement des redevances et taxes d'assainissement collectif par la SAUR.

Au vu de ces éléments, après avis favorable de la commission environnement réunie en date du 18/09/2018,

Lecture entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire, par 74 voix pour,

- ***approuve la convention entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la SAUR pour la facturation des redevances et taxes assainissement collectif des communes en régie sur le secteur de Paimpol ;***
- ***autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette convention.***

	<p><u>Direction des Finances</u> <u>Budget et comptabilité</u> Attributions de compensations 2019</p>	<p>Rapport 2019-01-24</p>
	<p>rapporteur : Vincent CLECH</p>	

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération Issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 modifiant les statuts de l'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire D2018-09-04 du 25 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération et le nouveau projet de statuts à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la consultation des conseils municipaux des communes ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, GP3A verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La définition des statuts de l'Agglomération s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Dans le cadre de transferts de compétence avec effet au 1^{er} janvier 2019, la CLECT a adopté son 1^{er} rapport à l'occasion de sa réunion du 28 novembre 2018, joint à la présente délibération.

Il est précisé que :

- ces évaluations sont proposées à titre provisoire et que d'autres transferts de compétences intervenant au 1^{er} janvier 2019 feront l'objet d'une évaluation de charges par la CLECT courant 2019.
- La présente délibération est prise sous réserve de l'adoption à la majorité qualifiée des communes du rapport annexé à la présente délibération.
- Les attributions de compensation notifiées intègrent la participation des communes membres aux services communs

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par :

- 74 voix pour,

- 0 voix contre

- 2 abstentions (MM. Philippe COULAU – Yvan SIMON)

- Approuve le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération
- fixe les attributions de compensation suivantes (arrondies à l'entier supérieur) pour 2019 telles que détaillées en annexe de la présente délibération

Commune	AC 2019 hors services communs	AC 2019 avec facturation services communs
Bégard	322 184 €	305 354 €
Belle-Isle-en-Terre	97 345 €	94 045 €
Bourbriac	332 141 €	239 712 €
Bréhidy	10 817 €	10 817 €
Bulat-Pestivien	1 006 €	1 006 €
Calanhel	45 050 €	45 050 €
Callac	178 252 €	172 412 €
Carnoët	125 485 €	125 485 €
Coadout	42 191 €	26 794 €
Duault	2 590 €	2 590 €
Grâces	328 166 €	318 662 €
Guingamp	1 174 683 €	1 174 683 €
Gurunhuel	7 983 €	6 731 €
Kerfot	29 222 €	27 454 €
Kerien	31 597 €	16 958 €
Kermoroc'h	-6 911 €	-8 909 €
Kerpert	40 112 €	22 832 €
La Chapelle-Neuve	1 277 €	-1 278 €
Landebaëron	19 744 €	19 744 €
Lanleff	-6 898 €	-6 899 €
Lanloup	-12 251 €	-14 060 €
Loc-Envel	-61 €	-61 €
Lohuec	5 552 €	5 552 €
Louargat	-35 418 €	-46 284 €
Maël-Pestivien	11 082 €	11 082 €
Magoar	29 469 €	23 046 €
Moustéru	83 166 €	60 275 €
Pabu	68 324 €	57 964 €
Paimpol	439 843 €	147 824 €
Péder nec	183 456 €	177 159 €
Pléhédél	-41 007 €	-45 632 €

Plésidy	53 170 €	27 916 €
Ploëzal	-10 159 €	-14 019 €
Ploubazlanec	-135 482 €	-150 009 €
Plouëc-du-Trieux	73 860 €	73 860 €
Plouézec	-183 115 €	-197 722 €
Plougonver	-3 894 €	-3 894 €
Plouisy	177 770 €	168 843 €
Ploumagoar	281 579 €	262 152 €
Plourac'h	510 €	510 €
Plourivo	-118 105 €	-121 665 €
Plusquellec	8 135 €	8 135 €
Pont-Melvez	139 288 €	107 393 €
Pontrieux	112 115 €	109 176 €
Quemper-Guézennec	108 093 €	104 605 €
Runan	13 012 €	12 528 €
Saint-Adrien	33 288 €	19 572 €
Saint-Agathon	88 252 €	82 278 €
Saint-Clet	-1 835 €	-5 605 €
Saint-Laurent	1 708 €	873 €
Saint-Nicodème	4 912 €	4 912 €
Saint-Servais	-794 €	-794 €
Senven-Léhart	26 354 €	10 255 €
Squiffiec	-10 271 €	-13 611 €
Tréglamus	25 510 €	21 914 €
Trégonneau	-3 357 €	-4 978 €
Yvias	-5 140 €	-7 281 €

	<u>Direction des Finances</u> <u>Budget et comptabilité</u> Rapport de Développement Durable	rapport 2019-01-25
	rapporteur : Brigitte LE SAULNIER	

L'article 255 de la loi du 12 Juillet 2010 dite « Grenelle 2 », oblige les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, à élaborer un rapport sur la situation interne et territoriale de la Collectivité en matière de Développement Durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de natures à améliorer la situation.

Cette démarche doit s'opérer au regard des **cinq finalités du développement durable** identifiées par l'Etat :

- La lutte contre le changement climatique,
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- La transition vers une économie circulaire.

Le rapport s'intéresse aux **actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité**, ainsi qu'aux **politiques publiques, aux orientations et aux programmes mis en œuvre sur son territoire**.

Un **examen transversal et concerté des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions conduites** permet d'analyser les processus de gouvernance et d'aider la collectivité à définir ses orientations stratégiques et budgétaires, remettant ainsi en question les choix politiques et leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux, des finalités du développement durable et des ressources financières du territoire.

Le Président porte à la connaissance de l'assemblée communautaire du rapport annuel sur le développement durable de l'agglomération.

- Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur le développement durable de l'agglomération.

	<p><u>Direction des Finances</u> <u>Budget et comptabilité</u> <u>Rapport Egalité Femmes-Hommes</u></p>	<p>rapport 2019-01-26</p>
	<p>rapporteur : Lise BOUILLOT</p>	

L'article 61 de la loi n°2014-873 du 04 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2016, l'obligation de présenter le rapport préalablement aux débats sur le projet de budget est entrée en vigueur pour les collectivités de plus de 20 000 habitants.

Contenu du rapport :

- Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.
- Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Le rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement.
- Enfin, le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.

Le Président porte à la connaissance de l'assemblée communautaire du rapport annuel sur le développement durable de l'agglomération.

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

	<p><u>Direction des Finances</u> <u>Budget et comptabilité</u> <u>rapport d'orientations budgétaires</u></p>	<p>Rapport 2019-01-27</p>
	<p>rapporteur : Vincent CLECH</p>	

Les articles L 2312-1 et L 5211-36 du CGCT prévoient que les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus sont tenues d'organiser, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, un débat en conseil communautaire sur les orientations budgétaires de la collectivité.

La Loi NOTRe (article 107) a par ailleurs précisé les éléments devant figurer au rapport de présentation : « engagements pluriannuels envisagés, structure et la gestion de la dette, structure et évolution des dépenses et des effectifs, évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Ce débat d'orientation budgétaire vise à préparer le budget pour l'année 2019 sur les bases du contexte économique, institutionnel et de la situation financière de la communauté d'agglomération. Il participe à l'information des élus et constitue un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Le rapport, joint en annexe, expose les éléments de contexte permettant d'évaluer la situation financière de l'agglomération et débattre des orientations budgétaires. Il résume les principales mesures gouvernementales impactant les finances des collectivités territoriales et plus particulièrement pour Guingamp-Paimpol Agglomération.

Enfin, il retrace les principales réalisations de 2018 et expose les orientations qui présideront à l'élaboration du budget principal et des budgets annexes pour 2019.

En application de la loi NOTRe, le présent rapport doit donner lieu à débat, acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote et qui est transmise aux services de l'Etat.

Le conseil communautaire :

- ***prend connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2019,***
- ***prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019***

Vœu - Réforme de la justice et les incidences sur le tribunal de Guingamp

Le Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération, réuni en assemblée le lundi 28 janvier 2019, par :

- 69 voix pour,

- 0 voix contre

- 5 abstentions (MME I. CORRE, A. LE COTTON, MM. Y KERLOGOT, J.P. PRIGENT, Y. LE MOIGNE).

Constate que le projet de loi de programmation pour la justice en discussion devant le parlement vise à suppléer un manque de moyens constant depuis plusieurs années au sein de la Justice.

Souligne les efforts entrepris pour répondre à une justice au manque criant de moyens.

Souhaite que la spécialisation des juridictions prévues à l'article 53 du projet de loi ne fragilise pas les territoires et n'entraîne aucune fermeture de site.

Affirme son attachement à une justice de proximité et l'égal accès au droit de nos concitoyens.

Craint que la mise en place de plateformes en ligne pour accéder au juge, outre le risque de déshumanisation rende difficile cet accès aux justiciables dépourvus d'internet ou l'éloigne de ses usagers.

Rappelle que les territoires de Guingamp et du Trégor ont déjà été durement impactés dans le passé par la réforme de DATI avec la suppression du Tribunal de Grande Instance de Guingamp et du tribunal d'instance de Lannion.

Constate et se félicite du bon fonctionnement, notamment en terme de délais de jugement, de la chambre détachée de Guingamp, du tribunal d'instance de Guingamp et du conseil de prud'hommes de Guingamp.

Alerte le gouvernement et les parlementaires sur les dangers encourus devant l'égalité d'accès au droit et au service public de la justice.